

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

Un Brin de Causette...



Le 17^e Congrès national de la natalité, qui s'est tenu à Nantes, avant fermé ses portes, sans tambour ni trompette. Pourtant les gazettes nous ont rapporté qu'il y avait eu le Ministre de la Santé publique et les grands Mousquetaires qui l'entouraient, avaient dit. C'est bien prêché comme de juste... mais si qu'on les zous point, c'est comme si qui prêchaient dans le désert. J'en voye qui haussant les épaules, d'un air de dire : « Un congrès de pus, un congrès de moins, c'est point ça qui mettra du beurre dans les épinards et qui nous permettra de mieux élever nos gosses ! » — Pour sûr les temps sont durs pour ceusses qu'ont des grandes familles à leur charge. C'est point les jolies parolotes qui les aideront un p'tit, ni les compliments de tout sortes. L'ont besoin d'être soutenus pour de bon et d'être défendus comme y faut, la famille étant la cellule même de la nation.

Les congressistes voudraient unir terroirs les bons Français sur le terrain de la famille. Comme terrain y aura point meilleur. Pour être forts, a déclaré M. Pernot (qu'est point le père de l'apéritif) y faut être nombreux : augmentant la natalité, nous lutons pour la paix. La Paix ! en y'a une jolie chose et quand c'est qu'on a des ouasins turbulents, qui se peuplent comme des lapins, qui seront bientôt le double des nôtres et qui zientent not' pays comme une proie, c'est le moment de dire : comptez vous quatre et serrez les rangs !

La dénatalité, chez nous, faisant des ravages terribles. Je voyais qu'à partir de 1935, la France perdrait chaque année, l'importance d'une ville de 80.000 habitants. Sans qu'on s'en doute nous perdrons en dix ans les équivalents des onze villes suivantes : Nancy, Metz, Tours, Amiens, Valenciennes, Dunkerque, Poitiers, Angers, Montpellier, Nîmes et Dijon !... C'est y point terrifiant ren que d'y penser ?

Y a seulement 65 ans, les naissances en France s'élevaient chaque année à plus d'un million de gargarilles. En 1933 le chiffre était descendu à 682.000 et en 1935 y ne sera que de 600.000 — alors qu'en Allemagne y l'atteint le million, en Italie 996.000 et au Japon pus de 2 millions 121.000 naissances... Si que ça continue, chez nous, à la fin du siècle, not' population sera inférieure à celle de l'Espagne, où qui a 22 millions d'habitants — à moins qu'on soy' terroirs colonisés par les étrangers.

Pour sûr, y a eu la cause de la guerre, avec nos 1.500.000 morts, ce qui faisant autant de ménages en moins, qui s'est pas fondés, sans parler des blessés, des invalides, des gazés, de tout ceusses qui pouvant point avoir d'enfants.

Y aurait tout un programme à mettre debout, pour favoriser la famille et encourager son extension — allez point me faire dire son inflation ! — D'abord y faudrait remettre en l'honneur sa valeur sociale et ses droits. Et pis freiner c'te loi su le divorce qui faisant tant de mal, réprimer les manœuvres avortives, faciliter le retour de la femme au foyer, là où qu'est sa place. Enfin étendre les lois su les biens de famille, supprimer les taxes successorales en ligne directe et développer les allocations familiales. Là où qu'elles sont appliquées y a jusqu'à 60 pour cent de décès en moins.

Avoir des enfants, les conserver en bonne santé, pouvoir les élever comme y faut et les nourrir, c'est tout un programme. Et là encore c'était la famille agricole qui compte la pus. Quand c'est qu'elle se volatilise, c'est la fin des fins. Refrain : La terre c'est le berceau de la race, Sauvons la, pour sauver le pays !

maître Jeannot

En 2^e Page :

L'Arrêté relatif aux déclarations
pour la culture du Tabac en 1936

Les Vendanges sous la pluie...



Le chargement des portoirs pleins dans une charrette. Notre instantané montre les vendangeurs en plein travail. Encore quelques efforts et en route pour le pressoir...

CE QUI POURRAIT SAUVER LE MONDE ÉPUISE :

L'Agriculture organisée internationalement

Lorsque les délégués de tous les pays à la Société des Nations en auront fini — s'ils arrivent jamais à une solution avec ce lamentable conflit italo-éthiopien — est-il permis d'espérer qu'ils se réuniront à nouveau pour affronter de concert, cette fois sans susceptibilités nationales, les grands problèmes de l'agriculture envisagée au point de vue mondial, c'est-à-dire dans ses rapports mutuels de pays à pays, dans ses progrès scientifiques réalisés au bénéfice de tous et dans ses possibilités de justes échanges ?

Evidemment, un grand pas déjà a été fait avec les conférences internationales agricoles qui se multiplient, où des techniciens d'origines les plus diverses se réunissent pour étudier certains problèmes.

Mais il semble qu'il y ait mieux à faire : l'agriculture doit être le véritable terrain sur lequel les peuples pourront trouver enfin une raison de s'unir, dans un labeur commun, et qui restera, dans tous les cas, la véritable source de la richesse.

Alors que la classe ouvrière, dans tous les pays, a su se rejoindre pour élaborer des revendications internationales, tout de suite marquées d'un idéalisme violent et du souhait de réalisations brutales, illusoires, la classe paysanne, composée d'éléments plus pondérés, ayant davantage l'exacte notion des possibilités pratiques du sol, aurait bien davantage encore intérêt à réaliser une cohésion de peuple à peuple, de terre à terre, avec des représentants qualifiés.

« Déjà, de tous côtés, écrivait M. Boret, ancien ministre d'agriculture, les ruraux se plaignent, et ils sont loin d'avoir tort, qu'à Genève deux cents millions de paysans européens comptent moins que cinq millions de chômeurs ou quelques dizaines de grands industriels à la recherche de nouvelles commandes. »

« Ils demandent que cet état de choses cesse, et ils s'étonnent qu'une Banque internationale hypothécaire de crédit agricole ait pu être créée, sans qu'un seul représentant des terriens ait été admis dans son conseil d'administration. »

« Les ruraux entendent apporter à l'œuvre de paix leur conception, aussi éloignée par nature de toute idée impérialiste, que de toute conception de faiblesse. »

« Et ce n'est point, chez eux, pour sacrifier à une mode ou à une doctrine politique : la paix est d'essence paysanne. »

A l'heure où les problèmes financiers ont pris un peu partout une acuité impressionnante, il ne semble pas qu'on comprenne que leur solution viendrait — non pas tant de la réalisation tant recherchée, des grandes questions « ouvrières », que de l'organisation ou de la réorganisation, sur un plan franchement international et dans un sincère esprit d'aide mutuelle, de tout ce syndicalisme rural, où il y a tant à faire, à peu près dans chaque pays, et où il y a tant à faire surtout au

point de vue de la cohésion indispensable entre les nations.

La crise mondiale agricole s'aggrave, il ne faut pas se le dissimuler, d'inquiétante façon.

« Cette aggravation, dit l'« Agriculture Nouvelle », place les agriculteurs dans une situation d'autant plus difficile que le coût de production ne peut être diminué dans une proportion correspondante à la baisse des prix des produits agricoles. Sans doute, certains matériaux, certains instruments de production coûtent maintenant moins cher, les dépenses de main-d'œuvre peuvent être jusqu'à un certain point restreintes soit par des réductions de salaires, soit par une meilleure organisation du travail ; mais il existe des éléments du coût total de production qui ne se prêtent pas à une diminution semblable : charges fiscales, dettes hypothécaires, emprunts à court terme, très onéreux dans de nombreux pays. »

Le moment est donc venu d'aborder bien en face tous ces problèmes, et de le faire en s'unissant, l'intérêt de tous étant de s'unir.

Des pays isolés peuvent être donnés en exemple pour leurs résultats magnifiques en ce qui concerne l'agriculture. Tels sont le Danemark, la Hollande et déjà la Tchécoslovaquie reussite, en attendant la Pologne, L'Italie, de son côté, par les énergiques et impératifs moyens du fascisme, paraît se transformer complètement et les expériences probantes de ces peuples ne sont en core qu'à leurs débuts.

Que serait-ce si les autres peuples se donnaient la peine de comprendre ces éclatantes leçons et cherchaient surtout à en profiter tous ensemble ?...

« Le syndicalisme agricole organisé et conjugué avec la petite propriété paysanne soutenue et encouragée par l'Etat, disait encore M. Boret, fournirait à notre pauvre économie de l'après-guerre, traversée par tant de crises et tant de soubresauts, un élément de fixité dont elle a besoin. »

Malheureusement, à Genève — lieu symbolique où s'étendait dans la fièvre et trop souvent dans la passion, les grandes questions internationales de certains problèmes s'éternisant — les problèmes qui se rapportent à l'agriculture n'ont pas, pour les résoudre et même pour les examiner une organisation, vraiment qualifiée, de compétences. Les bureaux qui possèdent d'innombrables fonctionnaires diplomatiques de toutes les couleurs, ne comptent que quelques vagues commissions d'études agricoles, larges prébendes accaparées par des fonctionnaires bien recommandés. Il aurait mieux valu que, dans ce cadre solennel, put siéger en permanence une conférence mondiale agricole, au même titre et de la même importance que la conférence du désarmement.

Elle aurait pu, à la suite de celle-ci, s'intituler fièrement : la « Conférence internationale du réarmement de la terre. »

Henry de Forge.

L'arrachage facultatif des Vignes

L'extension prise depuis dix ans par le vignoble français et algérien est la cause principale de la crise que subit actuellement la viticulture, crise qui se traduit par l'abaissement des cours et rend nécessaire l'application de mesures sévères telles que blocage, distillation obligatoire, etc...

Le décret-loi du 30 juillet 1935 a édicté les mesures propres à résorber les excédents de récolte de caractère permanent qui risquent d'engendrer chaque année le marché des vins. L'arrachage facultatif avec indemnisation (chap. IV du décret) est l'une des dispositions les plus importantes de ce décret.

Il a prévu deux modalités pour les arrachages facultatifs dont les demandes doivent être présentées dans les recettes burgales des Contributions Indirectes avant le 30 novembre prochain.

1^{re} Les déclarants pourront réserver leur droit à replantation à l'expiration d'un délai de cinq ans compté à partir du 30 novembre 1935.

Dans ce cas, des arrachages et jusqu'à la replantation, les viticulteurs obtiendront des dispenses partielles de blocage et de distillation ainsi qu'une rectification de la nature de culture et du classement des parcelles de vignes détruites.

Cette formule n'intéresse guère que les propriétaires frappés par le blocage et la distillation.

2^e Les déclarants s'engagent à ne pas compenser par des plantations nouvelles, leurs arrachages pendant un délai de trente ans compté de la même date (30 novembre 1935) et à ne pas livrer à la culture du tabac, du lin, de la betterave à sucre ou de distillerie, les terres sur lesquelles les arrachages doivent être opérés.

Dans ce cas, ils obtiendront, en sus de la rectification et du reclassement prévus, une indemnité établie en fonction de la superficie des parcelles détruites, puis de l'âge et de l'état de productivité des vignobles, de la qualité du vin et de la valeur vénale des vignes de la région. Cette indemnité est limitée à

un maximum de 7.000 francs par hectare.

Une Commission départementale sera chargée d'examiner rapidement les demandes et fera procéder aux vérifications sur place par des Comités de contrôle locaux.

Les demandes concernant les cépages prohibés (Noah, Othello, Clinton, Jacques, Isabelle, Herbement) seront acceptées par priorité sans limitation ni réduction ; l'arrachage facultatif devrait donc s'appliquer à ces cépages. On sait, en effet, qu'à partir de 1942, leurs vins ne pourront être vendus ailleurs qu'à la distillerie ou à la vinaigrerie. Dans le cas où les demandes devraient être réduites, celles présentées par les viticulteurs qui exploitent des vignes entrées en production depuis moins de vingt ans seraient tout d'abord prises en considération.

Dans les régions à appellation d'origine, l'arrachage pourrait être conseillé pour des plantations dont les cépages, le sol ou l'exposition ne répondent pas nettement aux caractères consacrés par les usages anciens.

Quoi qu'il en soit, l'arrachage facultatif a pour effet de lutter contre la surproduction et d'améliorer les qualités générales de nos vins en supprimant les causes d'abondance ou de qualité défectueuse... et cette seule considération jointe à ce qui précède devrait inciter nombre de viticulteurs à participer aux arrachages facultatifs.

Mais le décret du 30 juillet a prévu qu'il pourrait être procédé à des arrachages obligatoires avec indemnité réduite de 50 % si les arrachages facultatifs ne portaient pas sur une superficie minimum de 150.000 hectares pour la métropole et l'Algérie.

Cette mesure de contrainte pourrait être évitée si, par une exacte compréhension des avantages offerts par l'arrachage facultatif, de nombreux viticulteurs se décidaient à seconder l'action entreprise par les Pouvoirs Publics pour la sauvegarde de la viticulture nationale.



Le cycle à vignes. Ce nouvel instrument s'est vite propagé dans le pays vignoble, où il rend de très grands services, pour véhiculer les portoirs entre les rangs de vignes.

A quoi sert la C. G. V. C. O. Et l'Essence exonérée

La Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest est intervenue énergiquement auprès du gouvernement pour que les prix des alcools de marcs des prestations soient augmentés. La C. G. V. C. O. était, sur ce point, d'accord avec toutes les autres grandes confédérations viticoles des autres régions et ses revendications ont été fortement soutenues par M. Barthé.

Le décret du 28 septembre 1935, publié au « Journal officiel » du 29, donne une première satisfaction aux revendications des groupements viticoles. Les prix des alcools de marcs des prestations, qui étaient fixés à 60 % des prix des alcools de marcs du contingent ont été portés à 75 %, soit un relèvement d'environ 55 fr. par hectolitre d'alcool pur.

UN NOUVEL IMPOT EN PERSPECTIVE

Il y a un an, l'impôt sur les autos, qui était perçu au cheval-vapeur, fut reporté sur l'essence.

Mais nos moteurs agricoles n'ont jamais été soumis à cette taxe au C. V. et ne devaient pas l'être. Aussi — et ce fut justice — l'essence pour usages agricoles fut-elle exonérée de cet impôt de remplacement.

Mais, à l'heure présente, il est question de maintenir cette exonération de stricte équité et de ne plus dégrever, à partir du 1^{er} octobre, l'essence destinée au fonctionnement de nos moteurs agricoles.

Est-ce une nouvelle brimade que l'on veut exercer à l'égard de l'agriculture ?

A propos du Décret-Loi du 8 Août 1935 sur les Baux ruraux

Le décret réduit de 1/10 les fermages des biens ruraux qui n'ont pas été réduits d'au moins autant, depuis le 1^{er} janvier dernier.

Cette diminution ne commence à jouer que du 9 août 1935, date de publication du décret et elle ne porte que sur la partie du fermage, courant depuis cette date, jusqu'à l'échéance. C'est ainsi qu'un fermage payable une fois par an, le 1^{er} novembre, ne sera, le 1^{er} novembre prochain, réduit que pour les deux mois et 22 jours écoulés depuis le décret.

Il faut également remarquer que la réduction ne porte que sur le fermage, mais pas sur les charges, comme sur le remboursement des impôts, que le bail a pu mettre au compte du fermier.



Une jolie vendangeuse a bien voulu poser devant notre objectif.

Chronique des Céréales

La vente des blés pris en charge

Il reste — au 1^{er} octobre — sur le stock des blés pris en charge, environ :

7 millions de quintaux de blés 1934 stockés par les coopératives ;
3 millions de quintaux (?) de blés libres pris en charge (meunerie, négoce, culture).

A la cadence actuelle, il s'écoule environ 1 million 1/2 de quintaux par mois, ce qui porterait à peu près, au début d'avril, à la liquidation finale de ces stocks reportés de l'an dernier.

On a demandé aux coopératives, la campagne dernière, de retenir les excédents pour défendre le marché. Elles ont fait tout l'effort, supporté tout le poids des excédents, contre la garantie formelle que tous leurs stocks seraient reportés avant le 15 janvier 1936.

Une fois de plus l'Etat a renié les engagements pris à l'égard des coopératives, augmentant ainsi les charges, les difficultés et les déceptions supportées par ceux auquel il a fait appel l'an dernier.

On doit le rappeler au moment où les coopératives passent de nouveaux contrats de stockage 1935. Elles traitent avec un partenaire sans loyauté, qui ne respecte pas sa signature.

En outre, le placement des blés stockés 1935 ne pourra commencer que très tard, à cause du retard de la liquidation des blés pris en charge 1934.

Alors, les coopératives de stockage seront encore invitées à supporter tout le poids de l'excédent qui ne pourra être absorbé avant le 15 juillet 1936.

On ne peut pas demander aux coopératives et aux coopérateurs de se sacrifier pour la défense de l'intérêt général du marché. En attendant, les campagnes de calomnies continuent.

Meunerie et négoce, depuis la grosse récolte de 1932, n'ont voulu constituer aucun stock. On a fait appel aux coopératives qui ont pris la charge de tout l'excédent reporté. On les accuse aujourd'hui d'être cause de la baisse.

Ce n'est pas les coopératives qu'il faut incriminer, bien au contraire, mais le poids de l'excédent lui-même. Aujourd'hui encore, malgré la récolte déficitaire de 75 millions de quintaux, il existe un léger excédent. C'est cet excédent qui, avec une politique de compression des prix agricoles, provoque la baisse des cours.

Prix du blé et prix du pain

La hausse du prix du blé en septembre a mis le Gouvernement devant le dilemme suivant :

1^{er} Ou bien augmenter le prix du pain pour le porter au niveau du prix du blé ;

2^o Ou bien réduire les marges de mouture et de panification pour adapter le prix du pain au prix du blé ; et pour que la hausse du blé ne se traduise pas tout de suite par celle du pain.

Après des hésitations et des pourparlers multiples, le Gouvernement

a choisi la première solution. Le prix du pain vient d'être augmenté de 0 fr. 10 à Paris.

Ce geste doit-il être interprété comme un abandon de la politique de compression des prix agricoles ? Malheureusement pas.

La vérité est toute autre. Le Gouvernement avait résolu tout d'abord d'adopter la deuxième solution : il était prêt à réduire, par décrets-lois, les marges de mouture et de panification, restées à peu près intangibles depuis 1930.

Devant l'opposition formelle des boulangers — allant jusqu'à menacer le Gouvernement de grève — le Ministre de l'Agriculture a capitulé.

Excellente leçon pour les producteurs. Elle montre les procédés qu'il faut employer pour obtenir gain de cause !

Que devient le stock d'Etat de 6 millions de quintaux ?

On sait qu'à la suite de la loi du 24 décembre, un « stock de sécurité » de 6 millions de quintaux était constitué par les soins de l'Intendance.

A cette époque, nous avons manifesté notre inquiétude sur cette opération ; ce stock pouvait exercer une lourde pression sur le marché ; et quels dangers de voir une pareille masse de manœuvre entre les mains de l'Etat !

Pour calmer ces appréhensions, la loi du 24 décembre avait apporté quelques garanties :

Elle a prévu que « le stock ainsi constitué ne pourra, en aucun cas, être mis sur le marché tant que le pourcentage de blé indigène imposé aux meuniers, en vertu de la loi du 1^{er} décembre 1929, sera fixé à 100 %. »

Or, malgré cette interdiction formelle, on nous affirme de différents côtés que l'Armée se ravitaillait actuellement sur ce stock de sécurité, enlevant ainsi au marché un débouché important.

Nous posons la question : le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser illégalement son stock d'Etat pour empêcher la hausse du blé ?

Les demandes des producteurs

— Suppression de l'admission temporaire du blé et du maïs ;
— Arrêt des importations de céréales étrangères ;

— Suppression de la taxe de 4 fr.

Ces trois demandes fondamentales des producteurs de blé sont reprises par les associations agricoles et dans tous les meetings paysans.

Le Gouvernement ne fait rien. Il vient de fixer les contingents d'importation du 4^e trimestre 1934. Pour les importations de maïs, il reprend, à peu de choses près, les chiffres des trimestres précédents : 200.000 quintaux d'importation directe et 300.000 quintaux d'admission temporaire.

Qu'on n'invocque pas de vieux accords internationaux pour essayer de justifier ces importations scandaleuses.

Dans la situation présente de notre agriculture, ce serait un défi !

A. G. P. B.



Société des Courses de Nantes

Les deux dernières réunions d'automne de la Société des Courses de Nantes auront lieu les dimanche 13 et lundi 14 octobre.

Voici l'ordre des épreuves de chaque journée :

Dimanche 13 octobre

1. Prix de la Jonnelière, au galop, 13.000 francs.
2. Prix de Province, au galop, 16.800 francs.
3. Prix de Briord, steeple-chase, 13.600 francs.
4. Prix de Paimpont, cross, 10.500 francs.
5. Prix de l'Isac, trot attelé, 10.600 francs.

Lundi 14 octobre

1. Prix du Don, trot monté, 7.500 francs.
2. Prix Courant-d'Air, galop, 12.000 francs.
3. Prix Launay-Violette, galop, 13.600 francs.
4. Prix de la Lombarderie, haies, 12.000 francs.
5. Prix de l'Erdre, trot attelé, 7.500 francs.

Les courses commenceront chaque jour à 13 heures.

Les chevaux restant engagés sont très nombreux, on peut espérer avoir de très belles courses.

Pommes de Terre de Semence

Nous enregistrons dès maintenant les commandes de nos adhérents en pommes de terre de semence : soit en semences sélectionnées et officiellement contrôlées, provenant des Syndicats de sélection, soit en semences ordinaires, bonnes variétés courantes, livrées en sacs plombés.

Prévoyez vos besoins avant les gelées. Malgré les décrets et les mises en garde, maintes fois répétées dans nos journaux agricoles, nous apprenons que les escrocs à la vente aux plants de pommes de terre, sont de nouveau en campagne et font de nouvelles dupes. Ne signez jamais de traites en blanc. Dans votre intérêt, consultez-nous avant de signer un marché.

BIBLIOGRAPHIE

LE CODE DU LOCATAIRE 1935 par M^r Pierre DE FELICE, avocat à la Cour d'Appel de Paris. Les Editions Pratiques, 30, rue Saint-Augustin, 5 francs.

Voilà un ouvrage condensé, précis, utile.

Tous les textes (lois et décrets-lois) actuellement en vigueur concernant les baux commerciaux, les baux d'habitation, les baux ruraux, sont rassemblés dans ce livre que M. Abel Gardey, ancien ministre, vient d'honorer d'une très élogieuse préface.

(En vente chez tous les dépositaires Hachette : 5 francs.)

Chemins de Fer de l'Etat, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et de Paris à Orléans et du Midi

CARTES DEPARTEMENTALES donnant droit à la délivrance DE BILLETS A DEMI-TARIF

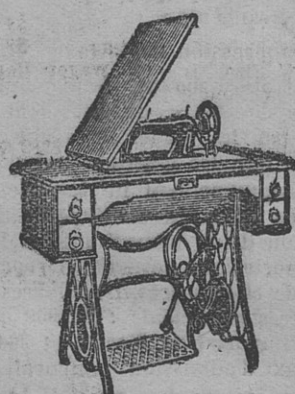
Les Chemins de fer de l'Etat, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et de Paris à Orléans et du Midi, vendent des cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif soit de toute classe, soit de 2^e et 3^e classes, soit de 3^e classe seulement entre les gares d'un même département desservi par un ou plusieurs des réseaux participants.

Ces cartes sont valables six mois ou un an ; leur prix varie de 80 fr. 40 à 321 fr. 90 suivant la classe, la durée de validité et la longueur des lignes desservant le département dans lequel la carte est utilisable.

Une réduction de 10 à 25 %, selon le nombre de cartes, est appliquée sur le prix des cartes délivrées aux associés ou gérants d'une même entreprise industrielle ou commerciale.

Pour tous renseignements s'adresser aux gares des réseaux intéressés.

Machines à Coudre



Notre Coopérative peut fournir, à des conditions avantageuses, des machines à coudre de toutes premières marques. Nous consulter.

Coupe-Racines

Tous modèles. Nous consulter.

L'Ecole ambulante d'Agriculture d'Hiver au Loroux-Bottereau

Les agriculteurs des environs du Loroux-Bottereau sont informés que l'Ecole ambulante d'agriculture de la Loire-Inférieure fonctionnera, dans une salle municipale de cette ville, pendant l'hiver 1935-1936.

But de l'Ecole. — Donner aux jeunes gens de plus de 14 ans ayant déjà participé aux travaux de la ferme, une instruction professionnelle bien adaptée aux besoins de la région ainsi que les connaissances générales agricoles qui leur permettront de devenir des cultivateurs avisés. Aucune limite d'âge n'est imposée ; l'expérience a d'ailleurs prouvé que les meilleurs élèves sont, en général, les plus âgés.

Un diplôme est délivré à la suite d'un examen de sortie aux élèves qui ont fréquenté les cours avec assiduité et profité suffisamment de cet enseignement.

Fonctionnement. — Les cours auront lieu à partir du 7 novembre, le jeudi de chaque semaine, de 13 h. 1/2 à 16 h. 1/2. L'enseignement comportera :

- 1^{er} Des leçons-causeries à caractère pratique sur les questions fondamentales de l'agriculture de la région.
- 2^{es} Des projections cinématographiques.
- 3^{es} Des applications pratiques.
- 4^{es} Des visites de fermes, de laitières, d'établissements divers, etc...

A la fin de chaque séance, un résumé, des brochures, des tracts, etc., relatifs au sujet traité, seront distribués gratuitement aux assistants auxquels il sera en outre prêté des ouvrages d'actualité.

Cet enseignement est gratuit et les jeunes cultivateurs sont instamment invités à le suivre. Ceux qui s'y décideront devront se faire inscrire soit à la Direction des Services agricoles, 12, rue de Strasbourg, à Nantes, soit dans les Mairies, avant le 1^{er} novembre prochain.

L'enseignement donné à l'Ecole ambulante d'agriculture peut faire bénéficier les intéressés des primes aux familles nombreuses accordées en faveur de l'apprentissage agricole.

Seaux à traire

Modèle évase, qualité XX	
Taille 26, prix.....	7 25
— 28, —.....	8 75
— 30, —.....	9 50

En XXX un franc de majoration pour chaque taille. Prix nets pour nos adhérents. Marchandise à prendre à nos bureaux, 2, rue Scriba, à Nantes. Livraison franco par commande de six seaux minimum.

Arrêté relatif aux Déclarations pour la Culture du Tabac en 1936

Article premier. — Les déclarations pour la culture du tabac en 1936 seront reçues, aux jours et heures indiqués dans le tableau annexé au présent arrêté, dans les mairies des communes autorisées à planter du tabac pour l'approvisionnement des Manufactures de l'Etat, avec le concours et l'assistance des Maires, par les agents du service de la culture du tabac désignés à cet effet. Les déclarations seront inscrites sur des registres (modèle n° 1) fournis par l'Administration des Tabacs, cotés et paraphés par Nous ou par nos Délégés.

Art. 2. — Aux termes de l'article 180 de la loi du 28 avril 1816, il ne devait pas être fait de déclaration pour moins de 20 ares en une seule pièce de terre. Toutefois, conformément à l'article 3 de la loi du 21 décembre 1872, il pourra être reçu des déclarations pour des pièces d'une contenance inférieure, pourvu qu'elle ne soit pas au-dessous de 5 ares et que l'ensemble de la déclaration représente au moins 10 ares.

La quantité de pieds à planter par hectare, non compris le cinquième d'excédent toléré par la loi, sera de 38.000.

Art. 3. — Les déclarants devront se présenter en personne, à moins d'empêchement grave, auquel cas, soit par eux, s'ils savent écrire, soit par le Maire s'ils ne le savent pas, ils donneront délégation formelle à une personne nommée désignée, de faire la déclaration pour eux.

Ceux qui désiraient cultiver le tabac sur plusieurs communes, seront admis à faire toutes les déclarations en une seule fois dans l'une de ces communes à leur choix.

Ils devront justifier qu'ils sont propriétaires ou fermiers en vertu de titres légaux des terres déclarées et que ces terres n'appartiennent pas à des planteurs interdits, ou bien qu'ils en étaient fermiers par baux ayant date certaine antérieure aux faits qui auraient motivé l'interdiction, les titres de propriétés pourront être remplacés par un extrait de la contribution foncière, certifiée par le Maire quant à la possession des terres.

Art. 4. — Ne sont admis que les déclarants reconnus solvables par Nous et par M. le Directeur général du S. E. I. T. ou qui pourront fournir une caution pour la garantie de leurs engagements (article 190 de la loi du 28 avril 1816).

La solvabilité des déclarants sera suffisamment établie par la justification du paiement, par chacun d'eux, de 10 francs de contribution foncière. A cet effet, les déclarants devront représenter leur dernier avis de versement de contributions directes ou à défaut de cette pièce, un certificat du percepteur constatant la somme de la contribution foncière actuellement à leur charge.

Les personnes qui se présenteront pour servir de caution devront également justifier qu'elles paient autant de fois ladite somme de 10 francs de contribution foncière, qu'elles cautionneront de déclarants.

La caution s'engage conjointement et solidairement avec les déclarants à

toutes les obligations imposées à ce dernier et spécialement à répondre à ses lieux et place : 1^{er} pour les effets résultant de toute espèce de fraude et de contrefaçon que le planteur aurait commise relativement à sa culture ; 2^o pour les quantités manquantes aux charges du planteur, et ce, dans la forme prescrite par l'article 200 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 5. — Les déclarations énonceront exactement les noms, prénoms, surnoms et domiciles des cultivateurs déclarants ; la désignation, la situation et la contenance de chaque pièce de terre. Elles indiqueront, en outre, les tenants et les aboutissants de chacune des pièces déclarées.

Art. 6. — Il est expressément défendu d'indiquer comme réunies et ne formant qu'une seule pièce, les plantations subdivisées.

Ne peuvent être considérées comme formant une même pièce les portions de terrain séparées les unes des autres par des obstacles continus, tels que : chemins et sentiers publics, haies et ruisseaux, ou par une étendue quelconque de terrain avec ou sans culture, lors même qu'elle appartiendrait au même propriétaire.

Art. 7. — Toute association pour une même déclaration ou une même culture est interdite. Les déclarations reconnues fausses en quelque partie que se puisse être, donneront lieu à la révocation d'un procès-verbal administratif et seront considérées comme nulles. Les déclarations seront définitives et obligatoires, elles porteront engagement de la part des déclarants, de se conformer aux dispositions réglementaires concernant la culture du tabac qui sont ou seront arrêtées par Nous, conformément à l'article 188 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 8. — Tout propriétaire qui aura obtenu un permis de culture, devra, s'il cède à un fermier le droit d'user de ce permis, faire agréer ce dernier par la Régie. Il devra également, s'il a un ou plusieurs colons, faire agréer ces colons par la Régie. Le fermier qui a des colons est soumis à la même obligation. A cet effet, les uns et les autres sont tenus de faire connaître, au moment de l'inscription des déclarations, les noms, prénoms, surnoms et domiciles de leurs colons ou métayers et de désigner les parcelles de terres dont la culture sera confiée à chacun d'eux.

Les entrepreneurs de culture à façon ne sont pas considérés comme colons, alors même que leur rémunération consisterait en une partie du prix du tabac. Mais les propriétaires resteront responsables à l'égard de la Régie des actes de ces entrepreneurs (article 3 de la loi du 21 décembre 1872).

Art. 9. — MM. les Maires, de concert avec les employés préposés à la réception des déclarations, arrêteront les registres sur lesquels ces dernières auront été inscrites, le dernier jour assigné à chaque commune, à l'heure fixée pour la clôture au tableau annexé, par un acte constatant le nombre des déclarations reçues et la superficie des terres à planter.

Conformément à la décision ministérielle du 26 janvier 1922, aucune déclaration ne pourra être reçue après la clôture desdits registres.

Art. 10. — Les registres clos et arrêtés, comme il est dit à l'article précédent, seront réunis par la S. E. I. T. qui les transmettra à la Préfecture de Nantes.

Il sera dressé, dans les bureaux de ladite Préfecture, en double expédition, des relevés (modèle n° 2) des déclarations reçues. L'une des expéditions sera conservée, et l'autre sera remise à M. le Directeur de la Culture, à Bétune.

Art. 11. — Déclaration de semis. — Les cultivateurs qui seront autorisés à planter du tabac devront établir des semis ; ils en feront la déclaration préalable en même temps que celle de leur culture.

Les déclarations de semis devront donc contenir :

- 1^o La description exacte des emplacements destinés à recevoir les semis ;
- 2^o Leur importance en nombre et leur superficie en mètres carrés.

Elles seront reçues sur des registres spéciaux préparés à cet effet.

Ces registres seront conservés par la S. E. I. T.

Art. 12. — MM. les Maires des communes intéressées et les agents du S. E. I. T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes autorisées à planter du tabac.

Fait à Nantes, le 19 septembre 1935.
Le Préfet,
Paul MATHERY.

Avis aux Planteurs de Tabac

La réception des déclarations en vue de la culture du tabac pendant l'année 1936 aura lieu dans les communes aux dates et heures ci-après :

BASSE-GOULAINE, les 14 et 15 octobre, de 8 à 12 heures.

LA CHAPELLE-BASSE-MER, les 16, 17, 18, 19 octobre, de 8 à 12 heures.

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, les 21, 22, 23, 24, 25 octobre, de 8 à 12 heures.

Les déclarants devront se présenter eux-mêmes ou se faire représenter par délégation écrite.

Ils devront justifier qu'ils sont propriétaires ou fermiers des terres sur lesquelles ils désirent cultiver le tabac. Ils devront se munir de leurs feuilles d'impôt foncier ou fournir une caution solvable.

La solvabilité des déclarants ou de leur caution sera jugée suffisante si le montant de leur contribution foncière atteint 10 francs.



Les Chicorées frisées et les Chicorées scaroles

La classe des Chicorées Endives, originaire de l'Inde, pays qui a donné tant de plantes utiles, a produit deux races très distinctes : La Chicorée frisée, à feuilles lacinées, divisées, crispées, découpées, ondules et un peu cloquées. Les feuilles, dans les deux races, sont radicales, c'est-à-dire issues du collet de la racine, disposées en épaisses rosettes étalées. Lorsqu'elles montent à graines les tiges creuses atteignent un peu plus d'un mètre et ont des fleurs bleues si typiques et même fort jolies ; les graines sont des akènes grisâtres ou, véritablement, des fruits botaniquement parlant, à corollette membraneuse.

On peut les consommer crues, en classiques salades, mais on en fait aussi de très bons plats cuits.

Comme races dans ces deux groupes, on citera : parmi les chicorées frisées :

La fine d'été ou d'Italie, pour la culture forcée en pleine terre l'été.

La race de Rouen, variété rustique d'automne.

La Chicorée de Meaux.

La grosse Pancelière, plus précoce.

La race de Piepus, rustique pour la pleine terre.

La race de Raffée, à feuilles épaisses et charnues, etc...

Parmi les scaroles (que dans l'Ouest on appelle si souvent escaroles, selon le même principe que ce qui met le mot squelette en esquellette :

La scarole verte maraîchère, synonyme ronde ou de Meaux, à forme aplatie, très populaire.

La blonde ou à feuilles de laitue qui blanchit avec facilité à l'étioilage. L'employer en première saison car elle est moins rustique que la verte.

La race dite en cornet, à des larges feuilles qui affectent cette forme, etc.

La scarole est plus résistante au froid que la chicorée frisée, qui a besoin de bonnes expositions ou d'abris, à part le Midi de la France.

On emploie donc la scarole pour la culture d'automne, qui seule lui donne du développement sans toutefois la faire monter à graine.

Pour les façons culturales et les fumures, on les traite comme les laitues.

En ce qui concerne la culture forcée de la Chicorée frisée, il y a des points à retenir, on use des races de Rouen et Fine d'été. Les semis sont échelonnés de janvier à mars. On débute par une couche neuve à 30° et qui descend ensuite vers 20°, car il faut une germination très rapide, sans quoi le plant se met trop souvent à fleurir ; on ne couvre pas la graine, on la plombe avec une planche, puis on bassine pour faire germer. On met les panneaux qu'on couvre de paillasse. En trente heures, sur une bonne couche, la graine lève. On retire alors les paillasses et on peut recouvrir le semis avec un centimètre de terreau.

On peut légèrement aérer si la température était exagérée, au-dessus de 35°, par exemple. Quinze jours après le semis les plants ont quelques feuilles, on les repique sur une autre couche chaude, chargée de 15 centimètres de terreau. On pique au doigt avec 8 centimètres d'écartement. On

peut loger de 250 à 300 plants par chassiss. On arrose et on couvre de paillasse, pour la reprise, pendant trois jours, puis on aère un peu. Ces plants repiqués en pépinières sont mis en place trois semaines plus tard, le terreau d'une dernière couche donnant 18° de chaleur. On pique par chassiss 20 pieds de Chicorée de Rouen et 30 d'Italie. On ferme et on couvre encore de paillasse pendant trois jours pour la reprise, puis on donne air et lumière. On lie les plus beaux pieds pour l'étiolement, puis les autres graduellement ; six jours après le liage, on peut les consommer.

Le cycle de culture pour ces chicorées primeurs n'est que de trois mois.

En culture de pleine terre, les semis se font en mars sur couche chaude, les plants sont repiqués sur couche, puis abrités à l'air. On met en place fin avril, au plantoir. L'espacement des pieds est de 35 à 40 centim. sur des lignes distantes de 25 à 30. Comme soins, on bine et on arrose. On les lie une fois adultes et cela par temps sec, pour ne pas faire pourrir le cœur ; de même on évite de mouiller les cœurs en arrosant. Se rappeler que la Chicorée une fois blanchie ne se conserve pas. On devra alors la vendre ou la consommer. On récolte 12 jours après le liage. Vers la mi-juin on peut faire une saison de récolte. La saison suivante se fera avec des plants de semis d'avril ou mai, préparés sur couche à l'air libre, puis les semis de juin-juillet en pleine terre. On les repique en place, ceux de la deuxième saison auront alors 10 centimètres de hauteur et ceux de saison 3-15. On peut espacer à 40-45 centim. sur des lignes distantes de 0,30 à 0,35 centim. On peut pailler de 0 m. 30. Arroser souvent, sans quoi les plants peuvent monter à graine assez vite.

Culture de saison de la Scarole. — On sème clair en juin sur couche, ou sur couche, à 18° de chaleur, ou en juillet-août en pleine terre ; 20 à 25 jours plus tard, on plante en place, on espace de 0,50 à 0,60 centim. sur des lignes distantes de 0,30 à 0,35 centim. On peut pailler le sol d'avance.

En arrière-saison, on peut pour les étioiler, se contenter de couvrir le sol d'un paillis. La récolte a lieu de deux mois à trois mois après le semis ; une belle scarole pèse au moins un kilo.

Lorsqu'on veut faire ses graines, on peut, soit choisir les pieds, soit semer tous ces pieds en octobre-novembre, les enlever en motte, les abriter sous châssis froids, puis les planter en pleine terre au printemps, à 0 m. 60 d'écartement, ou encore semer sur couche chaude en février, repiquer sur couche et mettre en place en avril.

Après la floraison, on pince les sommités florales pour obtenir de plus belles graines au inflorescences de la base qui bénéficient de la sève de ce pincement. On récolte en septembre, un peu avant maturité, on coupe les tiges, on les fait sécher à l'ombre, puis on les bat sur des toiles.

G. DURIVAUT,

Ingénieur horticulteur.

Fumure d'automne du Blé

Depuis une dizaine d'années le cultivateur a tendance à délaisser la fumure d'automne pour reporter au printemps toute la fumure minérale du blé. C'est là une grave erreur, le blé ayant besoin d'être fortement nourri à l'automne et pendant l'hiver pour résister aux intempéries et former un système racinaire puissant, seul capable de nourrir, au printemps, les tiges nombreuses issues du tallage et de mener ensuite à bien la maturation des épis.

L'acide phosphorique faisant défaut dans toutes les terres de notre région et son influence étant prépondérante dans la formation du système racinaire du blé, il est très important d'apporter avant les semailles un engrais phosphaté capable de fournir à la plante l'acide phosphorique dont elle a besoin. Dans les terres bien pourvues en chaux, nous conseillons le superphosphate et dans les terres pauvres en chaux les scories à la dose moyenne de 500 kilos à l'hectare. Dans tous les sols on peut remplacer super et scories par le phosphate bicalcique à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, ce qui réduit sensiblement les frais de manutention et d'épandage.

Dans notre champ d'expériences « Méthode Hollandaise » du Lion d'Angers (Maine-et-Loire) où nous cultivons depuis 1931 une parcelle sans potasse, nous avons mis nettement en évidence le grand besoin du blé en potasse dès le début de sa végétation. Dans la parcelle centrale (qui ne reçoit jamais de potasse) le blé jaunait très fortement dès qu'il commençait à prendre sa deuxième feuille, tandis qu'il reste bien vert dans les parcelles avec potasse.

Cela vient confirmer la nécessité d'apporter dès l'automne une fumure potassique, nous conseillons plutôt le chlorure de potassium à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare. Si l'on a recours à la sylvinite, il faut en employer 400 à 500 kilos et l'épandre une quinzaine de jours avant les semailles.

Des quelques centaines d'expériences qui ont été faites chez des cultivateurs de tous les cantons du département de Maine-et-Loire par l'Office agricole départemental en particulier de 1927 à 1933, il résulte que l'emploi de 200 kilos de chlorure de potassium à l'automne augmente en moyenne la récolte de 4 quintaux à l'hectare. Il est facile de calculer le bénéfice certain de l'opération au cours actuel du chlorure et du blé ; il est presque de 100 pour 100.

Quant à l'azote, bien qu'une petite quantité soit souvent très utile à l'automne, le cultivateur peut, à la rigueur, attendre la fin de l'hiver et agir alors suivant les nécessités du moment.

Pour ceux qui voudraient apporter en une seule opération l'acide phosphorique et la potasse indispensable avant les semailles de blé, nous conseillons l'emploi de l'engrais Pec 22/22 C. à la dose de 300 à 400 kilos à l'hectare, les résultats obtenus depuis plus de quatre ans par ceux qui l'ont employé confirment la valeur exceptionnelle de cet engrais à l'automne pour le blé, particulièrement en terre forte.

Si les terres ont besoin d'azote, nous conseillons l'engrais Pec 8/13/19 C. employé à la même dose.

J. VALENTIN,

Ingénieur agronome.

Machines Agricoles

Tarares

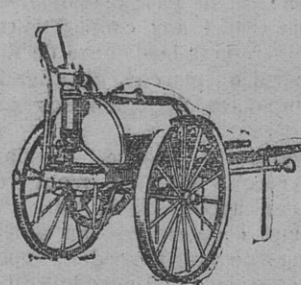
TARARES CRIBLEURS munis de cinq grilles et deux cribles ; modèles sérieux se faisant avec ferrure à droite, ferrure à gauche, ou ferrure d'angle, au choix :

Débit	Largeur	Prix
8 à 12 hectolitres	0 ^m 65	275 fr.
12 à 16 —	0 ^m 70	300 »
20 à 25 —	0 ^m 82	345 »
25 à 30 —	0 ^m 86	370 »
30 à 35 —	0 ^m 90	395 »
35 à 40 —	1 ^m	425 »
40 à 45 —	1 ^m 10	450 »

Ces prix s'entendent franco gares grands réseaux. Remise à nos adhérents.

Modèles Ensacheurs-Cribleurs sur demande et tous autres modèles.

Tonnes à Purin



ou à eau, voie normale ; crochets d'attelage au bout des limons. En tôle d'acier de 3^m/m, fonds emboutis, robinet droit ou coudé, au choix. Tous modèles entièrement galvanisés après fabrication. Construction irréprochable. Se font en trois types :

Contenance en litres	Economique roue fer	Ideale roue fer	Ideale roue bois
400...	1.340 fr.		
500...	1.355 »	1.605 fr.	1.740 fr.
600...	1.430 »	1.655 »	1.790 »
700...	1.595 »	1.875 »	2.005 »
800...	1.640 »	1.915 »	2.050 »
1.000...	1.710 »		

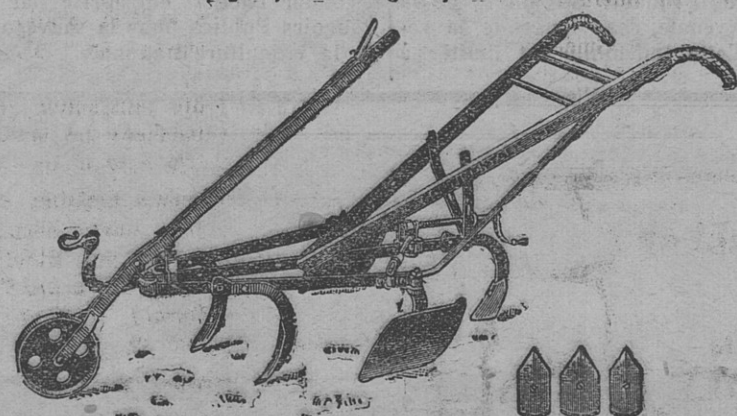
Avec pompe « Simplex », 3.000 litres à l'heure, sans clapets, corps en cuivre, regard pour visite instantanée, 2 m. 50 tuyau caoutchouc et 1 m. 50 tube d'aspiration avec crépine : 690 fr. en supplément. Ou pompe « Rhône » en tôle galvanisée : 445 fr. en supplément.

Remise à nos adhérents. Port remboursé sur facture.

Autre modèle sur demande.

Houes-Cultivateurs

à combinaisons multiples pour cultures de pommes de terre, betteraves, vigues, etc... Légères, solides.



Type 1 : Livré monté avec 2 lames de 75^m/m, 2 versoirs, 1 soc de 175^m/m à l'arrière et en plus : 2 lames de 75^m/m et 1 lame de 100^m/m..... 198 fr.

Type 3 : Livré avec 2 lames de 75^m/m ; 2 socs triangulaires de 250^m/m et 1 soc triangulaire de 300^m/m à l'arrière (pour travaux de sarclage)..... 193 fr.

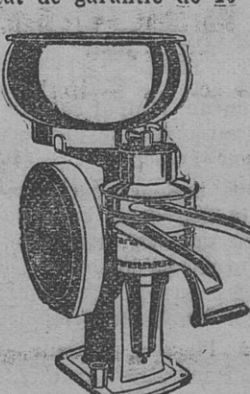
Type 6 : Avec large raie à l'arrière : 2 lames de 75^m/m, 2 versoirs et 1 soc butteur à ailes mobiles (pour travaux de buttage)..... 216 fr.

Remise aux adhérents et port déduit sur facture gares grands réseaux. Majoration de 10 fr. pour Manchons en bois.

Nous pouvons livrer ces houes avec équipements divers pour tous travaux. Nous consulter.

Ecrémeuses

Nouveaux modèles robustes, munis des derniers perfectionnements. Construction soignée, la seule avec bassin d'huile intégral. Ecrémage parfait. Certificat de garantie de 10 ans.



80 litres, bassin central...	895 fr.
115 — — — — —	1.040 »
115 — bassin déporté...	1.120 »
150 — — — — —	1.340 »
225 — — — — —	1.720 »

Remise intéressante à nos adhérents. Réparations et pièces de rechanges assurées par le Syndicat, à Nantes.

Barattes métalliques

Munies d'un thermostat formant corps avec l'appareil, permettant l'été de remplir d'eau fraîche et d'obtenir un beurre absolument ferme. L'hiver on y met de l'eau tiède pour ramener la température de la crème à environ 15 ou 16 degrés. Celle-ci est mise en mouvement par six palettes.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 7 Octobre 1935

ANIMAUX	Arrivages	Ventes	COURS OFFICIELS					PRIX APPROXIMATIFS				
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.
Bœufs.....	3.336	3.395	5 90	5 40	4 40	6 30	3 55	2 85	2 05	3 90		
Vaches.....	2.520	2.105	5 70	4 80	3 70	6 80	3 42	2 68	1 85	4 35		
Taureaux.....	380	365	4 80	4 40	4 40	5 30	2 88	2 42	2 11	3 28		
Veaux.....	11.784	1.675	8 50	7 10	6 20	9 60	5 10	4 05	3 40	5 75		
Moutons.....	4.601	14.000	14 20	10 10	8 10	15 60	7 10	4 70	3 55	7 55		
Porcs.....	1.771	1.771	6 28	5 72	4 28	6 72	4 40	4 40	3 40	4 70		

Du Jeudi 10 Octobre 1935

ANIMAUX	Arrivages	Ventes	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.
Bœufs.....	1.855	1.720	5 80	5 00	3 90	6 20	3 48	2 75	1 95	3 85		
Vaches.....	1.136	1.040	5 60	4 60	3 50	6 70	3 35	2 53	1 75	4 28		
Taureaux.....	240	230	4 60	4 20	3 80	5 10	2 75	2 30	1 90	3 15		
Veaux.....	1.438	1.350	8 90	7 50	6 20	10 00	5 35	4 27	3 23	6 00		
Moutons.....	8.527	8.000	14 20	10 10	8 10	15 60	7 10	4 70	3 55	7 55		
Porcs.....	1.790	1.790	6 42	5 86	4 42	6 86	4 50	4 10	3 10	4 80		

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements.

GROS : 6.136. — Maine-et-Loire, 145; Sarthe, 833; Loire-Inférieure, 80; Indre-et-Loire, 60; Deux-Sèvres, 80; Vienne, 60; Vendée, 195.
VEAUX : 1.784. — Maine-et-Loire, 140; Sarthe, 270; Mayenne, 30; Indre-et-Loire, 40; Vienne, 20.
MOUTONS : 14.601. — Maine-et-Loire, 105; Sarthe, 170; Mayenne, 200; Loire-Inférieure, 70; Vienne, 270; Vendée, 70; Afrique, 2.210.
PORCS : 1.771. — Maine-et-Loire, 260; Sarthe, 290; Loire-Inférieure, 80; Indre-et-Loire, 60; Deux-Sèvres, 65.

Pour bien conserver vos Pommes de Terre

Précautions à prendre à l'arrachage. — Les premières précautions à prendre sont de récolter des tubercules sains, secs et sans blessures. Au ramassage, toutes les pommes de terre pourries ou suspectes de maladie seront éliminées ou utilisées pour l'alimentation du bétail. Par temps humide, le ressuyage sera prolongé plus que d'ordinaire, sur le sol ou sous un hangar bien exposé et à l'abri de la pluie et de l'humidité.

Nous avons indiqué déjà qu'il ne fallait pas conserver de tubercules blessés, car, comme on le fait remarquer chaque fois avec raison, la blessure du tubercule devient comme celle de l'animal, une porte ouverte aux parasites et un foyer contagieux d'infection.

Conditions générales à réaliser après l'arrachage. — Pour réaliser une bonne conservation en tas ou en silo, les pommes de terre doivent être à l'abri de la gelée, de la chaleur et de l'humidité. Ces trois conditions sont absolument nécessaires. La dernière peut se réaliser assez facilement. Une bonne pratique consiste à saupoudrer chaque couche de pommes de terre de chaux vive ou même éteinte. La chaux, en absorbant l'humidité, maintient dans l'intérieur du silo une atmosphère absolument sèche. Le soufre est également très intéressant pour conserver les pommes de terre de consommation. Il exercerait, d'après certains auteurs, une action nuisible sur les tubercules de semences. Le chaulage est la méthode que nous conseillons vivement aux agriculteurs. Elle doit être appliquée à la totalité de la récolte lorsque celle-ci n'apparaît pas absolument saine.

Comment la chaleur intervient-elle d'une façon défavorable sur la conservation des tubercules ? La parfaite maturité de la pomme de terre est loin d'être achevée lors de son arrachage. Très aqueuse, le tubercule est, pendant plusieurs mois, le siège de phénomènes complexes dus à des ferments dont l'activité tend sans cesse à ramener sous l'influence d'une température un peu plus élevée et de l'humidité ; alors il s'échauffe et peut entrer en décomposition. Sous la même influence encore, les bourgeons (yeux) qui sont en état de vie latente, qui dorment en quelque sorte, se réveillent et la pomme de terre germe au grand détriment des matières essentielles comme l'amidon, par exemple.

Enfin, les moisissures et les bactéries qui abondent sur le tubercule rentré humide et imparfaitement nettoyé, peuvent se développer. La pourriture en résulte et elle s'étend très rapidement dans la masse ensilée.

Une Fourrière s'achète chez un spécialiste

PÉCHA

Qualité sans rivale
Choix immense
Prix imbattables
"AU TIGRE ROYAL" - NANTES
11, Rue d'Orléans

INSTITUT DENTAIRE NATIONAL

23, Place de la Bourse (angle Rue de la Fosse) — NANTES

Qu'apprécient les gens de la campagne ?

De tout temps, les gens de la campagne ont péniblement gagné l'argent à la sueur de leur front.

Par contre, lorsqu'ils veulent obtenir les choses indispensables, ils sont obligés de décaisser beaucoup d'argent.

Mieux que tous autres, dans ces conditions, ils apprécient les prix que l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL met volontairement à leur portée parce qu'ils les comparent avec ceux qu'ils payaient précédemment.

Nous rappelons que ces tarifs officiellement pratiqués sont les suivants :

Extraction, la première dent.....	8 fr.
les autres.....	4 fr.
Plombages.....	12 fr.
Dentier, la dent.....	16 fr. 65

Exemple :

Dentier 10 dents, 2 crochets.....	203 fr. 15
Dentier complet, haut et bas.....	499 fr. 50
Les Assurés sociaux sont remboursés 80 % de ces tarifs.	

Tous les soins et travaux présentés les garanties de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL.

LE COIN DU VIGNERON

La conduite de la fermentation L'influence de la fermentation sur la qualité

Dans notre dernier article, nous avons parlé de la correction des moûts. Voyons maintenant comment faire fermenter ces moûts pour faire du bon vin.

Le premier point très important sur lequel il faut attirer l'attention des viticulteurs, c'est la connaissance dès le début de la composition du moût. Comme dans toute industrie, il faut apprécier la qualité de la matière première avant de la transformer, et il est peu de matière première aussi variable que la vendange suivant les années. Il n'est point besoin pour cela de savantes analyses, mais d'un simple appareil : « le mustimètre ».

En plongeant le mustimètre dans une éprouvette remplie de moût, elle s'enfoncera plus ou moins suivant la densité du liquide. Cette densité dépend essentiellement de sa teneur en sucre. L'appareil est, généralement gradué en densités et une table adjointe donne le sucre correspondant à ces densités, ainsi que l'alcool que ce sucre pourra donner par une fermentation complète. Si donc on prend la densité du moût avant toute fermentation, on pourra savoir à peu près la richesse alcoolique du vin sec à obtenir. Pour lire correctement le mustimètre, il faut placer l'œil au niveau de la surface du liquide, et prendre la dernière graduation visible qui ne soit pas baignée par le liquide.

Quand la fermentation est en cours, l'indication du mustimètre ne donne plus le degré d'alcool à produire. Le problème se complique, car à côté du sucre non encore transformé est apparu une certaine quantité d'alcool. Cet alcool diminue la densité du liquide et si l'on veut connaître le sucre restant, il faut chasser l'alcool et ramener au volume initial, puis prendre la densité du liquide ainsi obtenu avec le mustimètre. De cette densité, en se rapportant au tableau, on déduit le sucre non encore transformé par la fermentation. Cette méthode peu précise d'ailleurs, donne des indications dans certains cas. Dans la pratique courante, on peut se servir du mustimètre pour contrôler la bonne marche de la fermentation en notant régulièrement la densité. On peut ainsi se rendre compte si elle diminue lentement ou rapidement, ou si elle s'arrête.

Il est bon de prendre ainsi la densité tous les deux ou trois jours de façon à activer la fermentation si elle est trop paresseuse ou à la ralentir si elle est trop violente. Dans les dix ou quinze premiers jours, un taux de 50 à 60 0/0 du sucre total doit être transformé en alcool. La fermentation doit durer trois semaines à un mois. Il ne faut guère s'écarter de ces données moyennes. Une fermentation trop rapide nuit à la qualité du vin, à sa finesse, mais une fermentation trop lente permet le développement des maladies et fait aussi courir le risque de la voir s'arrêter trop tôt ; et dans ce cas, il est souvent très difficile de remettre en fermentation le vin encore doux.

Jean BOSCH,
Ingénieur agronome.

(Reproduction interdite.)

A consulter : « Guide de vinification rationnelle des raisins blancs », de L. Moreau et E. Vinet. (En vente au Syndicat.)



Faut-il peler les Fruits ?

On a insisté depuis longtemps sur les propriétés diurétiques et « dépuratives » des fruits.

On a également établi que la peau de la plupart des fruits était particulièrement riche en vitamines, d'où le précepte de manger les fruits sans les peler, ce conseil ne s'appliquant évidemment qu'aux fruits à peau mince : pêches, abricots, prunes, poires, pommes, etc.

Il est évident que l'on doit peler les oranges, bananes, ananas, etc. Il est donc excellent de manger la peau d'un fruit, mais ce n'est pas une raison pour absorber avec elle les divers produits chimiques dont le fruit a pu être aspergé pour le préserver des parasites (bouillies cupriques, préparations nicotiques, etc.), ni les nombreux microbes ou œufs de parasites, voire même de parasites adultes qui vivent à sa surface.

La flore microbienne qui vit sur la peau des fruits est, en effet, d'une richesse rare. Des biologistes tchécoslovaques ont relevé les chiffres suivants pour des cerises lavées trois fois largement à l'eau physiologique ou à l'eau pure. Après le premier lavage, on avait recueilli 20.000 germes par goutte d'eau ; après le deuxième, 700 ; après le troisième, 3 seulement.

Même remarque pour les dattes de Tunisie, examinées par des biologistes écossais : présence en grande quantité, à leur surface, de colibacilles, de bacilles subtilis, de stérptococcus variés, etc.

Si ces germes ne sont, en général, pas virulents et vivent sur les fruits en saprophytes, ces derniers peuvent être souillés par des germes pathogènes au cours de leur manipulation et là est le danger : bacilles tuberculeux (on en a trouvé sur des raisins), bacilles typhiques (amenés par le fumier, les engrais, les eaux, etc.).

Alors, direz-vous, on ne peut plus manger de fruits crus ? Il ne faut pas être aussi pessimiste et nous pensons qu'on peut manger sans grand danger des fruits lavés à grande eau.

Les Américains sont peut-être trop exigeants ; ils estiment que si l'on veut vivre avec certitude les microbes et aussi les œufs de protozoaires et d'helminthes, il est indispensable d'immerger les fruits pendant dix secondes dans l'eau bouillante.

Si, par ailleurs, continuant les vieux usages de nos pères, nous mangeons des fruits pelés, nous pouvons être des plus rassurés. Les germes présents à la surface des fruits sont incapables, en effet, de pénétrer à leur intérieur en traversant la peau intacte.

Donc, si vous peler vos fruits, il n'y a à peu près rien à craindre ;

DES CHIFFRES

En 1934-1935

90.000.000 de quintaux de blé récoltés vendus 100 francs en moyenne, grâce à l'action des coopératives pour les stockages : soit 9 milliards encaissés par la culture, et cependant gène et même misère des foyers ruraux.

En 1935-1936

70.000.000 de quintaux de blé récoltés. S'ils sont vendus 80 francs, cours qui n'est pas encore atteint en culture, il y aura seulement 5 milliards 600 millions dans les poches des agriculteurs.

Soit, en moins, 3 milliards 400 millions.

Comprenez-vous, camarades industriels et commerçants qui, tous les jours, nous dites : « Alors, les affaires vont reprendre, vous êtes contents, le blé remonte ? » ; comprenez-vous, avec ces chiffres, que ce n'est pas cette année que les paysans, rembourseront leurs dettes, et que vos affaires, si liées au marché intérieur, seront encore bien languissantes s'il n'y a pas une revalorisation des prix agricoles.

Agriculteurs soyez modernes

Le lavage du linge à la main est un travail pénible, les laveuses sont toujours plus rares. Les machines à laver remédient à ces inconvénients. Seulement il y a des machines et machines. La machine à laver « EVE », des Etablissements ERNEST RONOT est le dernier cri dans cette fabrication.

Auxiliaire précieuse de la ménagère, elle manie le linge aussi délicatement qu'une main de femme... sans brosse. Le lavage est rapide, impeccable, sans usure.

L'Agriculteur n'ignore pas que la santé des animaux demande une nourriture saine. Pour certains aliments un cuiseur s'impose. Nous recommandons le cuiseur « LE FRANÇAIS », le plus perfectionné, le plus simple, le plus économique, le plus solide. Avec ce CUISEUR, les aliments cuisent dans la vapeur produite par l'eau qu'ils renferment ; les principes nutritifs des aliments s'en trouvent développés, contrairement à ce qui se produit par la cuisson dans une eau trop étendue.

D'une fabrication soignée, en tôle d'acier, galvanisée après fabrication, d'une sécurité absolue contre les ruptures, le CUISEUR se bascule aisément sans qu'il soit nécessaire de le soulever. Son nettoyage est facile ; il se fabrique de contenances allant de 50 à 640 litres.

Des paniers à riz, galvanisés spécialement étudiés et très pratiques s'adaptent facilement au cuiseur « LE FRANÇAIS ».

Ils donnent toute satisfaction aux éleveurs qui réclamaient cet article indispensable sur la cuisson du riz.

Pour renseignements détaillés sur ces appareils et tous autres, demandez aujourd'hui même, aux Etablissements ERNEST RONOT, à SAINT-DIZIER (Haute-Marne), le nouveau catalogue illustré n° 59.

Comment débarrasser les chiens des poux et tiques

Faites les tomber avec une goutte d'huile (d'auto) ou de teinture d'iode (meilleur encore) versée de préférence là où le pou est attaché à la peau. S'il en a beaucoup, un remède radical (excellent aussi pour la gale) est le suivant : chaux vive éteinte de quarante-huit heures au moins et décaquée. Laissez la chaux sécher sur le chien un jour. Employer les copeaux de bois plutôt que la paille comme litière et jamais de foin qui renferme des puces. Les copeaux de résineux sont les meilleurs, mais ils sont bien fins.

Foires et Marchés de la Semaine

Lundi 14 octobre. — Herbignac.
Mardi 15. — Legé.
Mercredi 16. — Geneston, Machecoul, Vieilleville, Châteaubriant, Savenay.
Jeudi 17. — Ancenis, Héric.
Vendredi 18. — Nort-sur-Erdre.
Samedi 19. — Guérande.

LA BASSE COUTE

Comment élever les Dindons

Dans les localités situées à proximité des bois, des landes et des prairies, où les dindonneaux peuvent aller pâturer, l'élevage de ces gros oiseaux est extrêmement rémunérateur. En effet, ces gallinacés ont une croissance rapide, lorsqu'ils ont franchi la crise du rouge et, avec les ressources du pacage, ils coûtent peu à nourrir. Le dindon fait ventre de tout : il mange indistinctement les herbes vertes, les graines sauvages, les vers, les larves, les insectes et jusqu'aux reptiles, sans oublier les glands, les faines, les baies diverses de la forêt et des buissons.

Il suffit de détruire aux dindons, avant et au retour des champs, une pâtée complémentaire pour que l'on obtienne, en cinq ou six mois, des volatiles superbes pesant 5 à 6 kilos et même 7 à 8 kilos, si on veut se donner la peine de les engraisser vers la fin avec un peu de maïs.

D'ailleurs, le dindon est un oiseau sarcelier, qui débarrasse les terres de leur vermine et d'une foule de mauvaises plantes, y compris les glands. On a toujours intérêt à le faire passer dans les étuves avant de le chauffer.

Une seule couvée d'une douzaine de dindonneaux, mis au point pour le marché, doit laisser un bénéfice net appréciable quand on peut leur consacrer un parcour non domageable, et qu'on sait les nourrir économiquement.

LES RACES EN PRESENCE

Le dindon commun est celui que l'on rencontre le plus fréquemment dans les fermes, où leur élevage est souvent négligé. Le gallinacé est rustique ; mais il manque de précocité, parce qu'on néglige de lui fournir un petit supplément quand il revient du pacage.

Le dindon noir de Sologne est de plus forte taille. Il possède une poitrine large, des membres forts et bien développés. Le poids des mâles ayant bénéficié d'un engraissement modéré peut atteindre 8 à 10 kilos, et celui des dindes 6 à 8 kilos.

Le dindon blanc est très estimé, en raison de la valeur de ses plumes très recherchées de la plumasserie. Sa chair est savoureuse et très appréciée des acheteurs.

Enfin, le dindon bronzé d'Amérique, le mastodonte de l'espèce, est un superbe oiseau d'exhibition, pour les concours ; mais il manque un peu de fécondité. Pour les petits élevages des particuliers, il vaut mieux adopter le noir de Sologne ou le dindon blanc.

PONTE ET FÉCONDATION

Un seul mâle suffit pour assurer la fécondation de six à huit dindes. Celles-ci sont remarquables par leur propension à l'incubation, et nous savons qu'il n'y a rien de plus facile que de leur faire tenir le nid, même en hiver. Aussi les utilise-t-on, non seulement pour couvrir leurs propres œufs, mais aussi les œufs de poule, de cane, etc.

La première ponte des dindes est d'une vingtaine d'œufs qui, mis à couvrir, éclosent au bout de 30 jours. La même dinde peut faire deux incubations successives d'œufs, voire même trois incubations, si la durée n'est que de 21 jours (œufs de poule). Mais il est recommandé de lever régulièrement les dindes, une fois par jour, pour les obliger à se restaurer, et afin que les œufs puissent se refroidir ponctuellement à la même heure, pendant 15 minutes environ.

ALIMENTATION DES JEUNES

Il ne faut jamais distribuer à manger aux dindonneaux que 36 heures après leur naissance, afin de leur laisser le temps de résorber le reste de leur jaune d'œuf.

Passé ce délai, on leur distribue à manger en dehors de la mère, retenue captive dans une boîte d'élevage. Au lieu de donner de l'œuf cuit dur, naturellement indigeste, il vaut mieux leur fournir une pâtée plus rafraîchissante, composée de farine d'orge, de remoulage et de verdure hachées finement, comprenant laitue, ortie et feuilles de choux. Enfin, pour relever la relation nutritive de cette pâtée, on la pétrit avec du lait écrémé frais. A défaut, on mouille avec de l'eau, mais on incorpore à la place un peu de poudre de lait écrémé. Voici une bonne formule :

Farine d'orge.....	3 parties
Poudre de lait écrémé 1 —	
Remoulages.....	3 —
Verdures hachées.....	3 —

De temps en temps, on donne quelques graines, ainsi que de la mie de pain imbibée de vin. Une fois la « crise du rouge » franchie, on distribue une pâtée de farine de viande.

(Moniteur Agriculteurs de l'Indre.)

Bidons à Lait

MODELE NANTAIS		
1 litre.....	11 05	8 litres... 18 60
2 —	12 40	10 —
3 —	13 60	12 —
4 —	14 50	14 —
5 —	15 55	15 —
6 —	16 85	20 —

Marchandise départ Nantes. Remise par quantité. Nous consulter au Syndicat.

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

88. — FUTAILLES en tous genres : demi-muids, tonnettes, barriques, demi-barriques, etc... H. Charon, 36, quai Malakoff, Nantes (près Gare d'Orléans).

96. — On donnerait à moitié VIGNOLE en excellent état, clientèle assurée. Bon logement, grandes facilités d'arrangement. S'adresser au Syndicat.

103. — CEPAGES blancs et rouges, précoces, rustiques, à bon vin, autorisés par la loi, les plus recommandés pour obtention boisson familiale, et remplacement des Noahs et Othellos interdits, mûrissant bien dans toute la région du pommier ; beaux plants disponibles dès la Toussaint, prix avantageux et spéciaux aux agriculteurs membres du Syndicat. A. Rouleau, viticulteur-pépiniériste à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Inférieure).

106. — Vignobles et pépinières des meilleures variétés d'hybrides sélectionnées autorisées par la loi : Seibel blanc 4986, Seibel rouge n° 4643, 5437, 5455, 5487, 8745 ; très beaux plants et boutures. Prix spéciaux par grosse quantité. S'adresser à Terrien-Brelet, viticulteur, La Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

118. — A vendre, BARRIQUES, DEMI-BARRIQUES neuves, acacia, châtaignier, chêne, faites à la main ; TONNES et BARRIQUES d'occasion. Très bon choix. Luzet, tonnelier, Saint-Julien-de-Concelles.

119. — POULETS précoces et en toutes saisons, avec les couveuses et les éleveuses artificielles « Nationale ». Ecrire pour renseignements gratuits à : Elevage de Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure).

120. — A vendre BONNE VACHE Bretonne, huit ans, avec ou sans son veau. S'adresser au Bureau du Syndicat.

121. — A affermer de suite à prix certain, DEUX PROPRIÉTÉS rurales, 10 hectares et 12 hectares, en Charente-Inférieure. La première pourrait être vendue. Pour renseignements, écrire Débonnières, à Etaules (Charente-Inférieure).

122. — CLOTURES, Treillages, Piquets, Rames, Tuteurs. A vendre directement de la forêt, aux prix les plus bas. Armand Plessis, Exploitation de la Boulaye, Guenrouët (L.-I.).

123. — A vendre : 1° UN MOTEUR « Bruneau » et sa moto-pompe, en très bon état de marche, avec 150 mètres de tuyaux, un robinet pour l'arrêt des eaux, un arroseur ; bonne occasion à saisir. 2° UNE BELLE VACHE Bretonne prête à faire veau, très bonne en lait et en beurre. S'adresser au jardinier de la Paclais, Saint-Herblain (Loire-Inf.).

124. — A vendre : 1° UNE JUMENT de 11 ans, douce, apte à tous travaux ; 2° UN CAMION jardinier, état neuf ; 3° UNE CHARRUE, deux ans de service. S'adresser chez M. Leduc, au Pin, route de Sainte-Luce, Douzon.

DEMANDES

222. — On demande pour la Toussaint prochaine pour environ Sablé (Sarthe) ménage jardinier, légumes et taille des arbres, femme aidant jardin. S'adresser au Syndicat.

Prix-Courant (DETAIL)

Alimentation du Bétail

Remoulage de fèves.....	41 »
Riz Saigon n° 1.....	90 »
Brisures de Riz.....	manquent
Issues de Riz blanches.....	65 »
Farine de Manioc.....	70 »
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ.....	63 »
Farine Arachide « Armor » qualité courante.....	72 50
qualité extra-blanche.....	77 50
Farine « Kystel ».....	155 »
Farine lactée T. T.....	155 »
Mais pour volailles.....	au cours
Tourteau amélioré Chepteline	75 »

Aliments mélassés

Mélasse Say.....	66 »
Son mélassé Say.....	65 »
Provende Say, 55 % de mé-lasse pure.....	54 »
Paille Say (départ Bordeaux)	58 »
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardes.	

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE
Provende « Sucraft » N° 1... 61 »
ALIMENTATION DES BŒUFS
VACHES ET VEAUX

Optima lait :
cordon vert..... logé 69 »
cordon rouge..... logé 75 »
Optima veaux d'élevage :
cordon vert..... logé 69 »
cordon rouge..... logé 75 »
Optima engraissement :
pour bœufs..... logé 75 »

